



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS PRÉLÈVEMENTS ET RETENUES À LA SOURCE



N° 10024*32

2777-SD
(01-2023)

☐ Déclaration relative au mois de : (Indiquer le mois au cours duquel les revenus ont été payés)	Cette déclaration doit être télé-déclarée : – dans les quinze jours suivants l’expiration du mois au cours duquel les revenus ont été payés ; – le 15 octobre de chaque année lorsqu’il s’agit du versement de l’acompte dû au titre de la contribution sociale généralisée, du prélèvement de solidarité, de la contribution au remboursement de la dette sociale et des prélèvements forfaitaires et retenues à la source.
☐ Versement de l’acompte dû au 15 octobre (Cocher la case correspondante)	

Les dispositions des articles 49, 50 et 53 et le cas échéant 51, 55 et 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 garantissent les droits des personnes physiques à l’égard des traitements des données à caractère personnel.

IDENTIFICATION DU REDEVABLE	
DÉNOMINATION ADRESSE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT	ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL (si elle est différente de l’adresse du principal établissement)
Indiquez votre numéro de téléphone : (qui peut être celui d’un correspondant)	NOM DU DESTINATAIRE ET ADRESSE DE CORRESPONDANCE
N° SIREN DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT :	
ADRESSE COURRIEL DE CONTACT :	

PAIEMENT		TOTAL À PAYER	
A – Déclaration mensuelle (cadres 11, 12 et 13 non servis)	- Si OP + PS + PR + PG positif ou nul : OP + PQ + PS + PR + PG + PU - Si OP + PS + PR + PG négatif : PQ + PU	QR	
B – Déclaration d’acompte (cadre 11 servi)	- Si OP + PS + PR + PG positif ou nul : OP + PQ + PS + PR + PG + PU - Si OP + PS + PR + PG négatif : PQ + PU + Lignes RY + ABA + ABB	QR	
C – Déclaration de régularisation (cadres 11, 12 et 13 servis)	Report de la ligne SF Si le montant est négatif, vous pouvez en demander la restitution ou reporter ce montant au cadre 12 B ligne TC de la déclaration de février N au titre des revenus versés en janvier N (cf. notice)	QR	
- Déclaration n° 2777 de janvier N (au titre de décembre N – 1) - Déclaration n° 2777 de février N (au titre de janvier N)	Report de la ligne TG Si le montant est négatif, demandez-en la restitution (cf. notice)	QR	

MODE DE PAIEMENT
Attention : les prélèvements et retenues dus depuis le 1 ^{er} septembre 2018 doivent être télé-déclarés et télé-payés.

DEMANDE DE REPORT OU DE REMBOURSEMENT	
☐ Nom ou dénomination ou personne ayant qualité pour agir (rayer les mentions inutiles)demande le report du crédit.	QT
☐ Nom ou dénomination ou personne ayant qualité pour agir (rayer les mentions inutiles)demande le remboursement de la somme de €. Date : Compte : BIC : IBAN : Titulaire du compte : Signature :	QS

CADRE RÉSERVÉ À L’ADMINISTRATION					
N° DOSSIER			PRISE EN RECETTE		PRISE EN CHARGE
DATE DE RÉCEPTION		Droits		Droits	
		Pénalités		Pénalités	
		N°		N°	
		Date		Date	

PRÉLÈVEMENTS

1	Art. 125 A CGI	PRÉLÈVEMENT SUR LES INTÉRÊTS, ARRÉRAGES ET PRODUITS DE TOUTE NATURE SERVIS À DES PERSONNES FISCALEMENT DOMICILIÉES EN FRANCE			
		BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
• Intérêts, arrérages et produits de toute nature			12,8 %	AB	
• Produits versés dans un État ou territoire non coopératif			75 %	CO	
• Produits d'épargne solidaire de partage			5 %	DC	

2	Art. 125-0 A CGI	PRÉLÈVEMENT SUR LES INTÉRÊTS DES BONS ET CONTRATS DE CAPITALISATION ET ASSIMILÉS (ASSURANCE-VIE)			
		BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
Primes versées avant le 27-09-17. Bons émis :					
• à compter du 01-01-90 :					
– de moins de 4 ans			35 %	DE	
– de 4 à moins de 8 ans			15 %	DF	
– de 8 ans et plus			7,5 %	DK	
• entre le 01-01-83 et le 31-12-89 :					
– de moins de 2 ans			45 %	DG	
– de 2 à moins de 4 ans			25 %	DH	
– de 4 à moins de 6 ans			15 %	DI	
– de 6 ans et plus			7,5 %	DL	
Primes versées à compter du 27-09-17 :					
• bons émis entre le 01-01-83 et le 31-12-89 pour une durée de 6 ans et plus ou bons émis à compter du 01-01-90 pour une durée de 8 ans :			7,5 %	DP	
• autres cas :			12,8 %	DQ	
Primes versées à compter du 10-10-19 pour les bons émis avant le 01-01-83 :			7,5 %	DD	
Produits bénéficiant à des personnes domiciliées fiscalement ou établies dans un État ou territoire non coopératif :			75 %	DO	

3	Art. 117 <i>quarter</i> CGI	PRÉLÈVEMENT SUR LES REVENUS DISTRIBUÉS			
		BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
Revenus distribués			12,8 %	EA	

4	AUTRES PRODUITS SOUMIS À PRÉLÈVEMENTS				
		BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
Autres produits soumis à prélèvements			 %	CL	

RETENUES À LA SOURCE

5	Art. 115 quinquies, 1673 bis et 119 bis 2 CGI	RETENUE À LA SOURCE SUR LES BÉNÉFICES RÉALISÉS EN FRANCE PAR LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES					
NATURE DES PRODUITS OU DES SOMMES À DÉDUIRE					TAUX	CODE	IMPÔT
Bénéfices et plus-values retenus pour l'assiette de l'IS (A)	Bénéfices et plus-values de l'exercice, non compris dans la base de l'IS (B)	IS dû pour l'exercice (C)	Bénéfices ou plus-values antérieurs, compris dans la base de l'IS (D)	BASE IMPOSABLE DE LA RETENUE À LA SOURCE (A + B) – (C + D)			
					25 %	CQ	
					 %	CZ	
					12,8 %	CC	
					 %	CY	

6	Art. 1678 bis et Art. 119 bis 1 CGI	RETENUE À LA SOURCE SUR LES INTÉRÊTS DES BONS DE CAISSE			
		BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
Intérêts, prime de remboursement :					
• bénéficiaires personnes morales			15 %	GH	
• bénéficiaires personnes physiques			12,8 %	GI	

7	Art. 119 bis 2 CGI	RETENUE À LA SOURCE SUR LES REVENUS DISTRIBUÉS À DES NON-RESIDENTS			
– Personnes morales – Personnes physiques – Personnes morales – Personnes physiques - Dividendes et autres revenus distribués (taux légaux en France) Dividendes et autres revenus distribués supportant une retenue à la source inférieure au taux légal en application des conventions internationales - la source inférieure au taux légal en application des conventions internationales Sous-total retenue à la source : bénéficiaires personnes physiques Sous-total retenue à la source : bénéficiaires personnes morales - Dont montant des sommes visées au 1 de l'article 119 bis A du CGI et retenues y afférentes - Montant des produits visés aux articles 108 à 117 bis du CGI ayant bénéficié de l'exonération de retenue à la source sur le fondement du 2 de l'article 119 bis du CGI		BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
			75 %	HA	
			75 %	HF	
			25 %	HK	
			15 %	HD	
			12,8 %	HE	
			... %		
			... %		
			5 %		
			10 %		
			12 %		
			12,5 %		
			15 %		
			20 %		
			... %		
			... %		
			S. total	HG	
			S. total	HH	
			TOTAL	HI	
				HL	
				HJ	

TOTAL BRUT

8	TOTAL BRUT AVANT RÉGULARISATIONS			
		BASE IMPOSABLE	CODE	IMPÔT
Total des sommes inscrites aux cadres 1 à 6 + ligne HI du cadre 7			IL	

RÉGULARISATIONS

9	RÉGULARISATIONS							
A – À partir de la déclaration n° 2777 créditrice								
Correspond aux montants cumulés créditeurs des lignes OP, PS, PR et PG dégagés sur les précédentes déclarations n° 2777-SD et dont le remboursement n'a pas été demandé.						JK		
B – Au titre des formulaires 5000 et 5001 (tenus à disposition de l'administration)								
	Déclaration n° 2777 Du mois de versement Mois Année			A- RÉGULARISATION HORS PFU (CF. NOTICE)		B- RÉGULARISATION PFU (CF. NOTICE)		C- TOTAL RÉGULARISATIONS A + B
A	I	I	I	I	I			
B	I	I	I	I	I			
C	I	I	I	I	I			
D	I	I	I	I	I			
E	I	I	I	I	I			
	Total		KY		KX		LM	
C – Autres régularisations								
Régularisation portant sur le prélèvement forfaitaire unique							MM	
Régularisation hors prélèvement forfaitaire unique							NP	
Régularisation de prélèvements sur produits distribués au bénéfice d'une personne morale							NQ	

TOTAL NET APRÈS RÉGULARISATIONS

TOTAL lignes IL – (JK + LM + MM + NP) + NQ	OP	
--	----	--

Si le total des lignes **OP + PS + PR + PG** du cadre 10 ci-dessous des déclarations portant sur les périodes de février à novembre est négatif (vous êtes en situation de crédit) vous pouvez :

- soit en demander le remboursement en cochant la ligne QS **et en saisissant les références bancaires** en page 1 de la déclaration,
- soit en demander le report en cochant la ligne QT de la page 1 de cette déclaration. L'imputation se fera alors sur la prochaine déclaration n° 2777-SD (cadre 9 A en ligne JK).

CONTRIBUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

10	CONTRIBUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX (voir notice explicative)				
CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE		BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-1997 et le 31-12-1997			3,4 %	PP	
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-1998 et le 31-12-2004			7,5 %	PW	
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2005 et le 31-12-2017			8,2 %	PN	
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2018 et le 31-12-2018			9,9 %	QE	
Produits soumis au taux applicable depuis le 01-01-2019			9,2 %	QG	
PRÉLÈVEMENT SOCIAL		Total PP + PW + PN + QE + QG		PQ	=
Produits soumis au taux applicable avant le 01-01-2011			2 %	PY	
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2011 et le 30-09-2011			2,2 %	QA	
Produits soumis au taux applicable entre le 01-10-2011 et le 30-06-2012			3,4 %	QB	
Produits soumis au taux applicable entre le 01-07-2012 et le 31-12-2012			5,4 %	QC	
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2013 et le 31-12-2018			4,5 %	QD	
CONTRIBUTION ADDITIONNELLE AU PRÉLÈVEMENT SOCIAL		Total PY + QA + QB + QC + QD		PS	=
Produits soumis au taux applicable entre le 01-07-2004 et le 31-12-2018			0,3 %	PR	
CONTRIB. ADDITIONNELLE 1,1 % ET PRÉLÈVEMENT DE SOLIDARITÉ					
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2009 et le 31-12-2012			1,1 %	PF	
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2013 et le 31-12-2018			2 %	QF	
Produits soumis au taux applicable depuis le 01-01-2019			7,5 %	QH	
CONTRIBUTION POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE		Total PF + QF + QH		PG	=
Intérêts sur livrets			0,5 %	AAA	
Revenus obligataires				AAB	
Revenus distribués entrant dans le champ de l'article 117 quater du CGI				AAC	
Produits des plans et comptes épargne logement (PEL et CEL)				AAD	
Gains sur plans d'épargne en actions (PEA et PEA-PME)				AAE	
Produits de la participation ou de l'épargne salariale (PEE, PEI, Perco)				AAF	
Produits des contrats de capitalisation ou assimilés multi-supports ou en UC				AAG	
Produits des contrats de capitalisation ou assimilés en euros				AAH	
Autres produits				AAI	
Total AAA à AAI				PU	=

VERSEMENT ET IMPUTATION DES ACOMPTES

11 VERSEMENT DES ACOMPTES				
ACOMPTE D'IMPÔT SUR LE REVENU		BASE DE L'ACOMPTE		CODE
Prélèvements forfaitaires et retenues à la source dus au titre de décembre de l'année précédente				RY
ACOMPTE SUR PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX		BASE IMPOSABLE (100 %)	TAUX	CODE
Dû au titre de décembre de l'année précédente			17,2 %	ABA
Dû au titre de janvier de l'année en cours			17,2 %	ABB

12 IMPUTATION DES ACOMPTES VERSÉS (voir notice explicative)					
A – DÉCLARATION DÉPOSÉE EN JANVIER N AU TITRE DES REVENUS DE DÉCEMBRE N-1	CODE	IMPÔT	B – DÉCLARATION DÉPOSÉE EN FÉVRIER N AU TITRE DES REVENUS DE JANVIER N	CODE	IMPÔT
Ligne OP + PS + PR + PG – ligne RY – (7,5 / 17,2 x ABA)	SE		Lignes PQ + PU – (9,7 / 17,2 x ABB)	TJ	
Lignes PQ + PU – (9,7 / 17,2 x ABA)	SI		Report QR déclaration de décembre N-1 déposée en janvier si négatif	TC	

13 RÉSULTAT APRÈS IMPUTATION					
A – DÉCLARATION DÉPOSÉE EN JANVIER N AU TITRE DES REVENUS DE DÉCEMBRE N-1	CODE	IMPÔT	B – DÉCLARATION DÉPOSÉE EN FÉVRIER N AU TITRE DES REVENUS DE JANVIER N	CODE	IMPÔT
Ligne SE + Ligne SI	SF		Ligne OP (cadre 9) + PS + PR + PG + TJ – ligne TC – (7,5 / 17,2 x ABB)	TG	

VEUILLEZ REPORTER LES INFORMATIONS RÉCAPITULANT LES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION SELON LES MODALITÉS INDIQUÉES DANS LE CADRE « PAIEMENT » FIGURANT PAGE 1 DE VOTRE DÉCLARATION.